
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Malvina MOREL

DELIBERATIONS

N°1

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ELECTION DU MAIRE

Aux termes de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les candidatures sont sollicitées.

La Liste « *Demain Jarville* » propose la candidature de Monsieur Vincent MATHERON.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	00
Nombre de votants (bulletins déposés) :	29
Nombre de bulletins nuls :	00
Nombre de bulletins blancs :	07
Nombre de suffrages exprimés:	22
Majorité absolue	12

Monsieur Vincent MATHERON a obtenu 22 voix.

Monsieur Vincent MATHERON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

N°2

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Aux termes de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et un ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

En ce qui concerne Jarville la Malgrange, le conseil municipal doit donc désigner 1 adjoint au Maire au minimum et 8 au maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a fixé à 6 le nombre d'adjoints au Maire.

Adopté à l'unanimité

N°3

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Aux termes de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Aucune disposition n'impose que le Maire et son 1^{er} Adjoint soient de sexe différent.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, ils prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Après avoir sollicité les listes de candidats, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote.

Candidats de la liste de M. ANCEAUX

Dominique ANCEAUX

Josette PERRIN

René MANGIN

Patricia DECAILLOT

Daniel GIACOMETTI

Anne WUCHER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 00

Nombre de votants (bulletins déposés) : 29

Nombre de bulletins nuls : 00

Nombre de bulletins blancs :	05
Nombre de suffrages exprimés:	24
Majorité absolue	13

La Liste de M. ANCEAUX a obtenu 24 voix.

La Liste de M. ANCEAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Dominique ANCEAUX, Josette PERRIN, René MANGIN, Patricia DECAILLOT, Daniel GIACOMETTI, Anne WUCHER ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 6 juillet 2020

LE MAIRE



Vincent MATHERON